

# Politique Lobbying Responsable

## ***Pour une représentation d'intérêt responsable.***

En ligne avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, le groupe Eramet place la démarche de Responsabilité d'Entreprise au cœur de sa stratégie de développement. Eramet est une entreprise citoyenne et contributive mobilisée autour de trois axes stratégiques :

- Acteur engagé pour les femmes et les hommes
- Acteur économique responsable
- Acteur engagé pour la planète.

Dans ce contexte, Eramet s'engage à mettre en œuvre une représentation d'intérêt responsable.

Le lobbying désigne toute action d'influence ou d'information à l'initiative d'un représentant d'intérêts du Groupe auprès d'un responsable public, en France ou à l'international, visant à orienter une décision publique. Le lobbying a vocation à défendre les intérêts du Groupe et à apporter aux décideurs publics une expertise technique sur les conséquences et la portée pratique des législations en vigueur ou en projet.

La présente politique vient en complément de la Charte d'Ethique du groupe Eramet, de la Politique Droits Humains, de la Politique Responsabilité Environnementale, de la Politique Anticorruption et de la Politique Achats.

Elle est applicable à l'ensemble des personnes exerçant des activités de représentation d'intérêt auprès de décideurs publics pour Eramet, qu'ils soient collaborateurs ou tiers mandatés par le Groupe.

# 1. ENGAGEMENTS DU GROUPE ERAMET

---

Dans le cadre des activités de représentation d'intérêt effectuées en son nom ou dans son intérêt, Eramet s'engage :

→ **A respecter :**

- Les règles institutionnelles régissant les pratiques d'influence et les relations d'affaires, et met en application les standards internationaux les plus exigeants (OCDE, OIT, Global Compact).
- Les réglementations nationales et/ou les codes de déontologie, notamment la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

→ **A communiquer :**

Des informations à jour, objectives et vérifiables, en apportant aux agents et autorités publics, dans ses domaines de compétence, une expertise appropriée fondée sur des informations fiables sans chercher à obtenir des informations ou des décisions de manière malhonnête ou en exerçant une quelconque pression.

→ **A publier :**

- La liste des principaux think tanks et associations professionnelles auxquelles Eramet adhère ou au sein desquels il est actif, ainsi que les critères encadrant ces relations, gage de transparence et de clarté. Dans le cas où les positions publiques d'Eramet et celles tenues par une association professionnelle à laquelle il adhère s'avèreraient différentes, c'est la position d'Eramet qui prévaudrait.
- Ses activités de représentation d'intérêt sur les plateformes dédiées, notamment en France celle de la Haute Autorité pour la Transparence et la Vie Publique et celle du registre de transparence de l'Union européenne.
- Le Budget alloué à la représentation d'intérêt par ses ressources humaines et par celles des principaux think tanks et associations professionnelles auxquels Eramet est membre.

→ **A s'assurer :**

Que les personnes en charge de la représentation d'intérêt disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, reçoivent les indications nécessaires et bénéficient de formations régulières dans leur domaine d'action.

## Les collaborateurs du groupe Eramet exerçant une activité de représentant d'intérêt s'engagent :

### → A respecter :

Les principes de la présente politique, de la Charte Ethique, de la Politique Responsabilité Environnementale et de la Politique Droits Humains et à la soumettre à leurs éventuels prestataires.

Conformément à la Charte Ethique du Groupe, Eramet maintient une totale neutralité politique dans les pays au sien desquels il a des activités économiques. Lorsqu'il arrive au Groupe de contracter avec les autorités publiques, étatiques ou territoriales, afin de contribuer au financement de projets de développement, il s'interdit toute contribution ou fourniture de services à des titulaires de mandats publics, des partis ou des organisations politiques. Le Groupe respecte le droit de ses collaborateurs à s'investir à titre individuel dans la vie politique et civique locale. Mais les collaborateurs doivent séparer clairement leurs activités politiques personnelles de leur mission dans le Groupe.

## 2. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

Les activités de représentation d'intérêt sont placées sous la responsabilité du Directeur(ice) des Affaires Publiques Groupe.

La Direction des Affaires Publiques Groupe coordonne les activités de représentation d'intérêts en coordination avec les correspondants pays du Groupe.

La Direction des Affaires Publiques du groupe Eramet est responsable du déploiement et du respect des engagements de représentation d'intérêt responsable à l'échelle du groupe Eramet.

Le présent document est accessible sur le site internet d'Eramet.